

Séance d'information

Agence Italienne pour la Coopération au
Développement

Dakar, le 24/02/2020

Objectifs et résultats attendus

- **Objectif :**

Améliorer la compréhension des organisations de la société civile de l'appel à projet « PERSEI - AID 11958 »

- **Résultats attendus:** Les participants...

... comprennent les éléments clés de l'appel à projet...

Ce qu'on fera aujourd'hui

- ✓ Communiquer aux OSC, les objectifs et les priorités de l'appel à projet AID 11958
- ✓ Sensibiliser sur les règles applicables
- ✓ Présenter certains documents à utiliser dans le cadre de l'appel à projet (ex : Annexes)

Ce qu'on ne fera pas

- ✓ Répondre aux questions relatives à un cas spécifique
- ✓ Dispenser une formation approfondie
- ✓ Appuyer l'écriture de projet

Programme de la séance

- **15h00 - 15h15: Présentation de la séance d'information**
- **15h15 - 16h15: Présentation de l'Appel à Projet**
- **16h15 - 17h15: Questions – Réponses**
- **17h15 - 17h30: Mot de clôture**

Présentation de l'appel

- **Contexte**
- **Objectifs et priorités de l'appel « PERSEI – AID 11958 »**
- **Enveloppe financière disponible**
- **Règles applicables**
- **Procédure à suivre**
- **Annexes**

Rappel

- **ATS:** Associazione Temporanea à finalit  determinata (Associazione Temporanea di Scopo)
- **Elenco:** Lista des organisations de la societ  civile et autres entit  à but non lucratif conform ment à l'article 26, paragraphe 3, de la loi italienne 125/2014.
- **OSC:** Organisations de la Societ  Civile et autres entit  à but non lucratif.
- **Affidamento:** Attribution des initiatives de coop ration au d veloppement, formul es par l'AICS, aux Organisations de la societ  civile et autres entit  à but non lucratif figurant sur l' « Elenco »

Contexte

- **FAIRE l'école – Favoriser l'inclusion et la réussite à l'école:** programme bilatérale avec le Ministère de l'Education nationale du Sénégal, approuvé en 2018 et signé le 6 février 2020 pour une durée de 3 ans. **Objectif:** le renforcement de l'offre d'éducation inclusive à travers une amélioration de la qualité sur la base des standards internationaux, un renforcement des politiques nationales et la participation communautaire.



Pour poursuivre son engagement dans le domaine de l'Education Inclusive l'Italie a décidé de financer:

- **PERSEI - Pour un système éducatif inclusif:** programme destiné aux OSC pour valoriser de façon stratégique le rôle important qu'elles ont à jouer dans le renforcement d'un environnement inclusif.

Cette intervention devra être conçue en parfaite complémentarité avec le Ministère de l'Education nationale (MEN) et les autres interventions dans le secteur.

Objectifs et priorités de l'appel « PERSEI – AID 11958 »

- L'**objectif général** de l'initiative est de promouvoir à travers l'intervention de la société civile une éducation de qualité, inclusive et d'équité en ligne avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) IV, les politiques nationales et les stratégies de développement du Sénégal.
- L'**objectif spécifique** de l'initiative est celui de renforcer, en complémentarité avec le MEN, l'offre d'éducation inclusive du Sénégal à travers une amélioration de la qualité de l'éducation sur la base des standards internationaux, un renforcement institutionnel et la participation communautaire.
- **Zones d'intervention:** Dakar, Kaolack, Kaffrine, Kolda et Sédhiou
- **Durée:** L'initiative aura une durée de **24 mois**.

Objectifs et priorités de l'appel « PERSEI – AID 11958 »

Résultats attendus :

- **R1** - Les services du MEN impliqués dans la réalisation d'interventions en faveur de l'éducation inclusive sont renforcés au niveau institutionnel et interviennent de façon cohérente et coordonnée.
- **R2** - Les communautés locales participent de façon active aux processus éducatif et à la promotion d'un environnement et une culture inclusifs.
- **R3** - La qualité des apprentissages dans les écoles publiques ordinaires est améliorée via un renforcement des conditions de prise en charge des ESH.

Les **activités spécifiques** à entreprendre sont énumérées dans l'Avis de manière explicative et non exhaustive.

Objectifs et priorités de l'appel « PERSEI – AID 11958 »

Activités inéligibles:

- Toute activité de construction et travaux ;
- Toute activité d'acquisition de mobiliers scolaires (tables bancs, bureaux, chaises, armoires etc.).

Objectifs et priorités de l'appel « PERSEI – AID 11958 »

Acteurs:

- ✓ **Organisme chargé de l'exécution:** Chef de file de l'ATS ou l'entité soumettant le formulaire de demande inscrit sur l' « Elenco ».
- ✓ **Co-exécuteur:** OSC inscrite sur « l'Elenco » (La Liste), membre et mandant de l'ATS.
- ✓ **Partenaires:** OSC appartenant à un pays membre de l'OCDE ou figurant sur la liste de l'OCDE-CAD des pays « *ODA Recipients* », institutions publiques appartenant à un pays membre de l'OCDE ou figurant sur la liste du OCDE-CAD des pays « *ODA Recipients* » et organismes internationaux avec lesquels l'Organisme chargé de l'exécution signe un accord de partenariat pour la réalisation d'une partie des activités visées par l'initiative.

Enveloppe financière disponible

| Initiative | Montant maximal éligible mis à disposition dans le cadre du présent appel à proposition en euros |
|---|--|
| Programme « PER6 » - Pour un système éducatif inclusif - AID 011958 | 1.400.000,00 |
| TOTAL | 1.400.000,00 |

Enveloppe financière disponible

Participation de la Coopération de Monaco » à l'appel à projets

- Dans le cadre d'un Accord de Coopération entre les Gouvernement italien et monégasque (31 mars 2015), le Gouvernement de la Principauté de Monaco souhaiterait s'associer à cet appel à projets.
- La Coopération de Monaco souhaiterait apporter une contribution d'un montant maximum de **500.000 euros**. La contribution pourra être versée directement à l'OSC sélectionnée et/ou à ses partenaires locaux.
- La Coopération de Monaco signera une Convention de Partenariat et de Financement directement avec l'OSC retenue et/ou ses partenaires locaux.

LE PRESENT APPEL A PROJET CONCERNE EXCLUSIVEMENT LE FINANCEMENT DE L'AICS POUR UN MONTANT GLOBAL DE 1.400.000 EUROS.

Règles applicables

Pour soumettre une demande, il faut respecter des critères concernant :

- a) l'éligibilité des participants**
- b) la capacité technique**
- c) la capacité à opérer sur place**
- d) le partenariat**

a) Eligibilité des OSC

- Sont inscrites à «l'Elenco»;
- Ne sont pas débitrices envers les administrations publiques pour créances liquides, contractées et recouvrables ;
- Ne sont pas en état de faillite ou ne font pas l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation;
- Se sont acquittées de tous les impôts ou cotisations de sécurité sociale ;
- Pour lesquelles aucun jugement définitif ou décision administrative n'a été rendu pour des violations graves des règlements ou des normes déontologiques du secteur professionnel
- Qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement définitif ;

a) Eligibilité des OSC

- Ne soient pas en défaut vis-à-vis des obligations découlant de contrats financés par l'Union européenne ou par des administrations publiques italiennes;
- N'accusent aucun jugement définitif ou décision administrative définitive pour irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du Règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 2988/951 ;
- Possèdent les éventuels critères supplémentaires prévus dans l'avis ;
- Ne se trouvent pas dans l'une des situations visées par le Décret Législatif italien n° 159 de 2011 ("Anti-mafia ») et ses modifications ultérieures et présentent la documentation nécessaire pour obtenir le certificat anti-mafia.

NB: En cas d'ATS chacune des entités appartenant à l'ATS doit satisfaire les critères.

b) Capacité technique

❖ 1ère option:

L'OSC soumissionnaire, ou dans le cas de ATS, l'OSC chef de file :

- doit avoir une **expérience préalable** dans le **domaine de l'éducation inclusive** des enfants vulnérables d'au moins **2 ans**. En particulier elle doit prouver une expérience avérée dans la gestion de projets visant à la scolarisation des **enfants en situation de handicap**.
- doit prouver une expérience préalable, en tant que chef de file, dans la gestion de projets d'un montant minimal de 500.000 euros.

Eventuelles OSC partenaires ou les Co exécuteurs en cas de ATS :

- doivent prouver une **expérience** dans au moins un de ces **domaines : genre, protection de l'enfance, éducation, handicap, droits humains**.

b) Capacité technique

❖ 2ème option:

L'OSC soumissionnaire, ou dans le cas de ATS, l'OSC chef de file :

- avoir une **expérience préalable** dans le **domaine de l'éducation de base** avec une expertise dans l'éducation inclusive des enfants vulnérables ;
- prouver une expérience préalable, en tant que chef de file, dans la gestion de projets d'un montant minimal de 500.000 euros.
- être en **partenariat ou en ATS avec une OSC** pouvant démontrer une **expérience** avérée d'au moins **2 ans** dans le domaine de **l'éducation inclusive** des enfants en situation de handicap (*en particulier la connaissance et l'application des approches et standards internationaux descendant de la Convention relative aux personnes en situation de handicap*).

b) Capacité technique

- Dans tous les cas le personnel technique mise à la disposition du projet (coordinateur et éventuels experts techniques) doivent avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'éducation inclusive des enfants à risques d'exclusion et en situation de handicap.

c) Capacité à opérer sur place

- La **capacité à opérer au Sénégal** doit être démontrée par une documentation appropriée (enregistrement de l'OSC auprès des autorités compétentes du Sénégal, ou documentation relative aux projets récemment achevés ou en cours, prouvant l'approbation et l'acceptation par les autorités locales nationales et la capacité de l'OSC à gérer les ressources humaines et financières dans le pays concerné).

NB: En cas d'ATS chacune des entités appartenant à l'ATS doit satisfaire ce critère.

Si, un des Co exécuteurs couvre un simple rôle de support de la gestion et l'administration du projet, il n'est pas tenu à prouver le critère à opérer sur place.

d) Partenariat

L'Organisme chargé de l'exécution peut conclure des accords de partenariat avec :

- OSC appartenant à un pays membre de l'OCDE ou figurant sur la liste OCDE-CAD des pays « *ODA Recipients* » ;
- Institutions publiques appartenant à un pays membre de l'OCDE ou figurant sur la liste OCDE-CAD des pays « *ODA Recipients* » ;
- Organismes internationaux.

NB: *Les OSC qui n'ont pas de siège opérationnel en Italie et qui sont choisies comme partenaires doivent pouvoir opérer dans le pays couvert par l'initiative conformément à la réglementation locale.*

d) Partenariat

L'accord entre l'organisme chargé de l'exécution et le partenaire peut être :

- I. de diverses natures telles que l'affiliation, l'association, le partenariat, de nature générale, préexistante à l'appel à projet;
- II. Partenariat, établi uniquement aux fins de la participation à l'appel et spécifique à la mise en œuvre de l'initiative faisant l'objet du présent appel.

Les partenaires visés au point II. ne peuvent se voir confier des activités dont la dimension financière dépasse **25%** du montant total du projet confié.

Les partenariats et toute forme de collaboration avec les Universités et/ou organisme de recherche, avec les OSC locales ouvrant dans le secteur de l'éducation, les organisations des personnes en situation de handicap, seront encouragés.

Procédures à suivre

Documentation à soumettre:

- A. La proposition exécutive (**Annexe A1**) ;
- B. Le Plan financier en format PDF et Excel (**Annexe A2**) ;
- C. Les TdR pour le personnel technique mise à la disposition du projet;
- D. La documentation qui justifie l'expérience demandée dans le présent avis pour les critères de capacité technique (paragraphe 9) requis pour le chef de file et le cas échéant, pour le partenaire ([Annexe A15](#)) ;
- E. La documentation probante relative à la capacité à opérer au Sénégal selon la loi nationale (voir paragraphe 10) ;
- F. Modèle de déclaration de certification substitutive ([Annexe A3.a](#) - à compiler par tous les membres de l'ATS, sur peine d'exclusion) ;
- G. Modèle de certification de la possession des critères de capacité technique ([Annexe A3.b](#)) ;
- H. La référence du décret d'inscription de l'Entité chargée de l'exécution et éventuels co-exécuteurs, à l'« Elenco » des Organisations de la société civile et autres entités à but non lucratif conformément à l'article 26, paragraphe 3, de la loi italienne 125/2014 ;
- I. Le protocole d'accord (MoU) avec éventuels partenaires;
- J. Lettre d'approbation du projet d'une autorité locale ou du ministère compétent

Procédures à suivre

- La documentation listée aux points **D**, **E**, **F** doit être présentée par tous les membres de l'ATS (si, un des Co exécuteurs couvre un simple rôle de support de la gestion et l'administration du projet, il n'est pas tenu à prouver le critère à opérer sur place).
- L'Accord de constitution de l'ATS, ou une lettre d'engagement, signée par les représentants légaux des entités soumissionnaires du projet, à constituer l'ATS avant la signature de « Disciplinare d'incarico » (contrat). L'Accord constitutif de l'ATS doit avoir la forme d'écriture privée authentiquée par un notaire. Les couts soutenus pour la constitution de l'ATS ne sont pas éligibles.

Procédures à suivre

Nombre des propositions à présenter:

**Une même entité ne peut présenter qu'une seule proposition
(y compris en tant que mandataire ou mandant de l'ATS).**

Procédures à suivre

Motif d'exclusion:

- le non-respect des procédures ou du délai de soumission des propositions;
- le non-respect des critères d'éligibilité dont les capacités techniques;
- la présentation de plus d'une proposition par la même entité (y compris en tant que Chef de file ou Co exécuteur d'une ATS) pour le même projet ;
- l'absence de souscription d'une des déclarations requises soussignée conformément aux dispositions du décret présidentiel italien n° 445 du 28 décembre 2000.
- absence de preuves à démontrer la « capacité à opérer sur place ».

Procédures à suivre

Calendrier de l'appel:

- Toute demande d'éclaircissements doit être envoyé **AVANT LE 02/03/2020**;
- Les propositions de projets doivent être envoyées **au plus tard le 17/03/2020 à 16h00 (heure sénégalaise)**

à l'adresse électronique certifiée (PEC) : dakar@pec.aics.gov.it en donnant communication de l'expédition effectuée à l'adresse : beatrice.carosi@aics.gov.it

Procédures à suivre

Procédure de sélection:

- Le processus de sélection comprend une phase de contrôle administratif et une phase d'évaluation des propositions.

➔ grille d'évaluation jointe à l'avis ([annexe A4](#))

La durée totale de la sélection, c'est-à-dire la période entre la date limite de soumission des propositions et l'approbation finale des projets, ne peut dépasser **180 (cent quatre-vingts) jours**.

Annexes

| | |
|---|---|
| A1. Modèle de proposition exécutive | A8. Modèle de déclaration d'exclusivité |
| A2. Modèle de plan financier | A9. Modèle de Rapport d'Avancement intermédiaire et de Rapport Final |
| A3.a Modèle de déclaration de certification substitutive (à compiler par tous les membres de l'ATS, sur peine d' exclusion) | A10. Manuel de gestion et d'établissement des rapports financiers |
| A3.b Modèle de certification de la possession des critères de capacité technique (à compiler par l'organisme chargé de l'exécution) | A11a. Modèle de rapport financier |
| A4. Modèle de grille d'évaluation «Affidati» | A11b. Précisions sur l'établissement des rapports financiers |
| A5. Modèle de communication de données anti-mafia | A12. Modèle de plan opérationnel |
| A5bis. Plan de contrôle anti-mafia | A13. Modèle de certificat d'audit |
| A6. Modèle garantie fidéjussoire acompte | A14. Résumé du projet « Faire l'Ecole » |
| A7. Modèle de contrat | A15. Expériences acquises |

Questions?

Merci pour votre attention

